

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,
SEANCE ORDINAIRE, DU MARDI 02 JUILLET 2019 A 20H00**

Le 02 juillet 2019 à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bertrand Bottin, Maire.

Présents : M. Denis Chanteloup, Mme Elisabeth Burnouf, Mme Virginie Renaud, Adjoints au Maire, , M. Christian Meunier, Mme Françoise Brisset, Mme Marie-France Bonnemains, M. Stéphane Simon, Mme Nathalie Duchemin. M. Serge Tirel, Mme Christiane Devinante, M. Claude Rousselle, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Laurent Poussard, Mme Carole Liard, Mme Nathalie Duchemin, Mme Florence Tylulki

Procurations : M. Laurent Poussard à M. Denis Chanteloup, Mme Carole Liard à Mme Virginie Renaud, Mme Nathalie Duchemin à Mme Elisabeth Burnouf, Mme Florence Tylulki à Mme Françoise Brisset

Secrétaire de séance : M. Denis Chanteloup.

PREAMBULE :

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 12 juin 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1 - Taxe foncière sur les propriétés bâties

Abattement de 1 à 15% en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts permettant au conseil municipal l'instauration d'un abattement pouvant varier de 1 à 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Cet abattement est au bénéfice du propriétaire ou de l'exploitant si le contrat de location le précise. La commune peut elle-même s'exonérer, les instructions ne semblent pas l'exclure. Cet abattement conduit à une baisse de recettes pour la commune.

La commune peut décider d'un taux d'abattement compris entre 1 et 15% appliqué sur le taux du foncier bâti part communale.

Le taux du foncier bâti est de 17,59 % (CM du 28/03/2019)

Pour exemple :

*Avec un abattement de 10% la perte pour la commune serait de 173,79 € (988*17,59%)*

*Avec un abattement de 15% la perte pour la commune serait de 261,04 € (1 484*17,59%)*

Vu l'article 1388 quinquies C du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Décide l'instauration d'un abattement de 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Charge le Maire d'en informer les propriétaires.
- Charge le Maire d'en informer les exploitants afin que ces derniers puissent bénéficier de cette baisse.

2 - Service Commun du Pôle de proximité des Pieux – Cession de biens immobiliers à la Communauté d'Agglomération – Modification n° 1

Exposé :

Suite à la création de la Communauté d'agglomération du Cotentin (CAC), conformément aux délais fixés par la loi, le Conseil Communautaire a procédé à la restitution de compétences optionnelles et facultatives des anciens EPCI fusionnés aux Communes membres. Ainsi, les biens qui avaient été mis, par les communes, à la disposition des Communautés de Communes pour l'exercice de ces services leur ont été restitués avec le retour de ces compétences.

La commune de Siouville-Hague par délibération du 13 décembre 2018, a opté pour gérer les missions relevant des compétences restituées par le biais du service commun du Pôle de proximité des Pieux dont la gestion est confiée à l'établissement public communautaire sur le fondement de l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Le conseil communautaire, par délibération du 7 février 2019 a décidé de se doter de biens pour les partager avec les communes membres du service commun selon l'article L 5211-4-3 du CGCT et proposé que la vente se fasse à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération s'engage à les affecter au fonctionnement du service commun pour les missions de gestion et de fonctionnement de ces structures et de leur entretien. La commune reverse la totalité des attributions de compensation perçues pour les biens vendus au bénéfice de la Communauté d'Agglomération. En cas de désaffectation du bien cédé par la commune ou de reprise de la gestion de la compétence par la commune, la Communauté d'Agglomération s'engage, dans l'acte d'acquisition, à céder le bien à la commune dans les mêmes conditions que pour son achat.

Cependant, les délibérations sus visées donnaient la liste des biens concernés notamment à partir de données cadastrales qui ne correspondaient pas aux réalités du terrain, les acquisitions ne portant que sur une partie des parcelles et/ou sur des divisions en volume au regard de l'affectation des locaux, voire des parcelles non affectées aux compétences restituées.

Aussi, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à accepter la modification de la délibération du 06 février 2019 et noter que l'acquisition par la Communauté d'Agglomération porte sur les biens suivants :

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 4 Novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération communautaire n° DEL2018_252 approuvant les conventions liées à la création des services communs et à la répartition des biens et des personnels,

Vu la délibération du conseil municipal du 06 février 2019, décidant la cession à titre gratuit à la Communauté d'Agglomération de biens immobiliers,

Vu la délibération n° DEL2019_016 du 7 février 2019 relative à l'acquisition des biens immobiliers par la Communauté d'agglomération auprès des communes membres,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Article 1 : modifier la délibération n° 2019-001 du 06 février 2019 sus-visée,

Article 2 : autoriser la cession à la Communauté d'Agglomération du Cotentin des biens suivants :

- L'école Alphonse Sarchet de Siouville Hague,	} <i>bien n° 248-1 (1 000) d'une valeur de</i>
- Le restaurant scolaire de Siouville Hague,	

Article 3 : préciser qu'en accord avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin, ces cessions auront lieu à titre gratuit tel qu'il vient d'être exposé et que les frais d'actes notariés ainsi que les frais de bornage et d'arpentage seront acquittés par la communauté d'agglomération dans le cadre du service commun,

Article 4 : autoriser le Maire à signer les actes de cession et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - Service Commun du Pôle de proximité des Pieux – Approbation du règlement de fonctionnement

Par délibération du 13 décembre 2018, le conseil municipal a décidé d'adhérer au Service commun du Pôle de proximité des Pieux, porté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour la gestion de la majorité des compétences restituées aux communes au 1^{er} janvier 2019.

Sept groupes de travail, ouverts aux élus communaux, ont été constitués :

- Scolaire et temps du midi,
- Culture et équipements culturels,
- Sports et loisirs, sécurité des baignades et animations estivales,
- Cuisine centrale (restauration collective – production et livraison des repas),
- Fourrière,
- Petite enfance,
- Voirie.

Tous les groupes ont contribué à l'écriture du projet de règlement de fonctionnement du Service commun basé sur le maintien de la solidarité entre les communes qui existait antérieurement et la continuité des services publics.

Ce règlement est appelé à évoluer dans le temps pour s'adapter au plus près au bon fonctionnement du service commun. Les évolutions donneront lieu à la passation d'un avenant soumis à la Commission de territoire et aux conseils municipaux des Communes membres du Service commun.

La Commission de Territoire du Service Commun a approuvé ce projet le 19 juin 2019.

Aussi, Monsieur le Maire, après avoir donné lecture du projet joint en annexe, invite le conseil à l'approuver.

Le conseil municipal à l'**unanimité** décide :

Article 1 : d'approuver le projet de règlement de fonctionnement du Service Commun du Pôle de proximité des Pieux tel que joint en annexe,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - Tarifs 2020

Suite aux différents travaux des commissions finances et tourisme, Monsieur le Maire présente les nouveaux tarifs communaux pour l'année 2020. Il précise également que ces tarifs sont TTC.

SALLE COMMUNALE DU TEMPLE 2020 - *Inchangés par rapport à 2019*

Capacité environ 100 personnes – Avec cuisine

Désignation	Durée	Tarifs habitants de la commune	Tarifs habitants hors commune
Location sans cuisine ni vaisselle (sans chauffage)	24 heures	133 €	159 €
Location sans cuisine ni vaisselle (sans chauffage)	48 heures	184 €	220 €
Location salle complète et charges (sans chauffage)	24 heures	275 €	330 €
Location salle complète et charges (sans chauffage)	48 heures	343 €	411 €
Location salle complète et charges (sans chauffage)	72 heures	395 €	473 €
Location salle complète à la journée (sans chauffage) Réservation au plus tôt 2 mois à l'avance	10h à 20h	171 €	206 €
Supplément chauffage par 24 heures		30 €	30 €
2 heures (prestations professionnelles)		20 €	20 €
Chaque association communale bénéficiera d'une occupation gratuite d'une salle 1 fois par an puis tarif de 30 € par week-end et à partir de la seconde occupation.			
Cautions		800 €	
Heure (non divisible) de nettoyage si nécessaire		50 €	
Pénalité pour paiement en retard		Selon barème du trésor public	

SALLE COMMUNALE MARCEL JACQUES 2020 - *Inchangés par rapport à 2019*

Capacité environ 150 personnes - Sans cuisine

Durée	Observations	Tarifs habitants de la commune	Tarifs habitants hors commune
24 heures (sans chauffage)	Aux particuliers	133 €	159 €
48 heures (sans chauffage)		196 €	235 €
Par tranche de 24 heures supplémentaires (sans chauffage)		53 €	63 €
24 heures (sans chauffage)	Aux associations extra communales	66 €	
48 heures (sans chauffage)		79 €	
La journée de 10h à 20h	Vin d'honneur	85 €	104 €
Supplément chauffage par 24 heures		30 €	30 €
2 heures (prestations professionnelles)		20 €	20 €
Chaque association communale bénéficiera d'une occupation gratuite d'une salle 1 fois par an puis tarif de 30 € par week-end et à partir de la seconde occupation.			
Caution		800 €	
Heure (non divisible) de nettoyage si nécessaire		50 €	
Pénalité pour paiement en retard		Selon barème du trésor public	

Salles communales 2020 - *Inchangés par rapport à 2019*

Uniquement dans le cadre d'activités professionnelles et privées	20 € pour 2 heures
--	--------------------

TENTES 2020 - *Inchangés par rapport à 2019*

Pour associations communale et extra communale	gratuit + caution de 300 € / an
Pour fêtes de village	gratuit + caution de 300 € / an

SCENE 2020 - *Inchangés par rapport à 2019*

Caution	100 €
Dégradations :	coût de réparation ou de remplacement sur facture.
	tarif horaire de réparation par les agents communaux 50€

DROIT DE PLACE 2020 - *Inchangés par rapport à 2019*

Droit de place vide-grenier (le mètre linéaire)	2.50 €
Droit de place marché de fin d'année 1 jour (2ml)	8.00 €
Droit de place marché de fin d'année (le mètre linéaire supplémentaire) à la journée	4 €
Exposition privée (à la semaine)	50 €
Exposition privée (à la journée par exposant)	10 €
Droit de place exposants peintures (organisation municipale) - ticket d'entrée maxi 15 jours	35 €
Retenue sur ventes (exposition d'arts)	10%

Forfait commerçant ambulant par mois (tous les jours) - saison haute juillet/août	100 €
Forfait commerçant ambulant par semaine (tous les jours) - saison haute juillet/août	40 €
Forfait mensuel commerçant ambulants 1 jour par semaine	20 €
Jour supplémentaire	10 €
Forfait commerçant pour vente ou livraison par camion (outillage...) par jour	35 €
Forfait annuel emplacement taxi	50 €
Forfait droit de place marché estival 2019 : 4 marchés /mois	20 €
Forfait droit de place marché estival 2019: par jour de marché	10 €
Forfait cirque / spectacle (jusqu'à 60 places) par prestations	30 €
Supplément par tranche de 10 places	5 €
Supérieur à 150 places	100 €

CIMETIERE 2020 - augmentation

Cimetière 30 ans renouvelable et selon modalités du règlement du cimetière	
Case columbarium (2 urnes)	530 €
Concession cimetière	120 €
Emplacement caverne (Uniquement emplacement car caverne pas encore en place)	60 €
Concession caverne + caverne (déjà en place)	270 €

GARDERIE PERISCOLAIRE à la rentrée scolaire 2019-2020 - Inchangés par rapport à 2019 Tarifs à revoir pour le 1^{er} janvier 2020

Tarif forfaitaire par demi-heure non divisible.

1 heure	1.50 €
1 goûter	1 €
Pénalité de retard, dépassement horaire (5€ / 1/4 d'heure)	20 € / heure

INTERVENTIONS AGENTS 2020 - Inchangés par rapport à 2019

Heure d'intervention	50 €
----------------------	------

CLES SPECIFIQUES 2020 - Inchangés par rapport à 2019

1 clé spécifique	50 €
------------------	------

JARDINS FAMILIAUX 2020 - Inchangés par rapport à 2019

Location annuelle	50 €
Caution	100 €

BRIS OU PERTE 2020 sur inventaire des salles communales, mobil home, gîtes de mer ou Tamaris
(tarifs sur facture pour les articles absents de cette liste) - Inchangés par rapport à 2019

<i>Désignation</i>		<i>Désignation</i>	
<i>Aquarelle</i>	89.30 €	<i>Casserole 24 cm aluminium</i>	44.69 €
<i>Assiette creuse faïence</i>	6.71 €	<i>Casserole 24 cm inox</i>	58.01 €
<i>Assiette à dessert arcopal</i>	3.00 €	<i>Casserole 28 cm aluminium</i>	58.73 €
<i>Assiette à dessert faïence</i>	4.10 €	<i>Cendrier en verre</i>	1.30 €
<i>Assiette plate arcopal</i>	3.85 €	<i>Chaise intérieure</i>	126.96 €
<i>Assiette plate faïence</i>	5.66 €	<i>Chaise plastique</i>	41.01 €
<i>Autocuiseur</i>	106.12 €	<i>Chinois 20 cm</i>	25.93 €
<i>Bac à glaçons</i>	5.34 €	<i>Cintre</i>	1.57 €
<i>Balai brosse</i>	7.68 €	<i>Ciseaux cuisine</i>	10.72 €
<i>Balai coco</i>	4.85 €	<i>Clé à sardine</i>	0.89 €
<i>Balayette</i>	5.94 €	<i>Coquetier arcopal</i>	2.22 €
<i>Barre à douche</i>	23.81 €	<i>Corbeille à pain</i>	3.56 €
<i>Bassine plastique</i>	3.79 €	<i>Corbeille à pain inox</i>	6.64 €
<i>bassine plastique grand modèle</i>	14.08 €	<i>Coupelle à glace en verre</i>	2.11 €
<i>Beurrier verre</i>	3.80 €	<i>Couteau à découper</i>	11.13 €
<i>Boîte distribution papier WC avec clés</i>	20.15 €	<i>Couteau à éplucher</i>	1.63 €
<i>Boite plastique</i>	3.35 €	<i>Couteau à fromage</i>	2.09 €
<i>Bol arcopal</i>	2.12 €	<i>Couteau à huître</i>	6.06 €
<i>Bol carré blanc faïence</i>	5.44 €	<i>Couteau à pain</i>	8.40 €
<i>Boule à glace</i>	41.82 €	<i>Couteau à pain</i>	15.85 €
<i>Broc arcopal</i>	4.47 €	<i>Couteau à poisson</i>	1.17 €
<i>Cafetière électrique</i>	37.02 €	<i>Couteau à viande</i>	22.85 €
<i>Casse-noix</i>	5.55 €	<i>Couteau à viande 32 cm</i>	48.79 €
<i>Casserole 14 cm aluminium</i>	20.74 €	<i>Couteau de table</i>	1.99 €
<i>Casserole 14 cm inox</i>	38.28 €	<i>Couteau économe</i>	3.50 €
<i>Casserole 16 cm aluminium</i>	25.87 €	<i>Couteau office</i>	5.32 €
<i>Casserole 18 cm aluminium</i>	29.13 €	<i>Couverts à salade en bois</i>	7.14 €
<i>Casserole 18 cm inox</i>	40.77 €	<i>Couverts inox</i>	9.20 €
<i>Casserole 20 cm aluminium</i>	32.86 €	<i>Couverture lit 1 personne</i>	80.56 €
<i>Casserole 20 cm inox</i>	45.14 €	<i>Couverture lit 2 personnes</i>	89.30 €
<i>Cuillère à café</i>	0.42 €	<i>Légumier 23 cm</i>	4.17 €
<i>Cuillère à soupe</i>	0.77 €	<i>Légumier 26 cm</i>	6.70 €
<i>Curette à crustacé</i>	1.57 €	<i>Limonadier</i>	6.92 €
<i>Décapsuleur</i>	1.06 €	<i>Louche 50 cm cuisine</i>	14.62 €
<i>Dessous de plat inox</i>	10.19 €	<i>Louche à potage</i>	4.55 €
<i>Dessus de lit 1 personne</i>	44.65 €	<i>Louche inox</i>	9.82 €
<i>Dessus de lit 2 personnes</i>	63.03 €	<i>Miroir ovale</i>	27.51 €
<i>Distributeur papier WC (temple)</i>	20.15 €	<i>Miroir ovale encadré</i>	55.36 €
<i>Distributeur papier</i>	31.81 €	<i>Moule à savarin</i>	22.31 €
<i>Distributeur savon</i>	33.41 €	<i>Moulin à légumes</i>	65.42 €
<i>Drap housse 1 personne</i>	13.74 €	<i>Moutardier : - pot</i>	2.61 €
<i>Drap housse 2 personnes</i>	22.19 €	<i>Moutardier : - couvercle</i>	2.58 €

<i>Drap plat lit 1 personne</i>	21.60 €	<i>Moutardier : - cuillère</i>	0.29 €
<i>Drap plat lit 2 personnes</i>	28.17 €	<i>Moutardier :pot+couvercle+cuillère</i>	4.92 €
<i>Ecumoire</i>	10.77 €	<i>Oreiller</i>	37.78 €
<i>Ecumoire araignée</i>	30.98 €	<i>Ouvre-boîtes (main)</i>	19.14 €
<i>Ecumoire cuisine simple</i>	17.12 €	<i>Ouvre-boîtes (table)</i>	178.26 €
<i>Enveloppe traversin</i>	8.87 €	<i>Passoire infusion</i>	5.36 €
<i>Essoreuse à salade</i>	4.45 €	<i>Passoire sur pied inox</i>	61.99 €
<i>Etagère salle de bain</i>	92.88 €	<i>Pelle</i>	5.19 €
<i>Etente à linge</i>	32.37 €	<i>Pelle à tarte inox</i>	5.65 €
<i>Faitout aluminium (36 x 21)</i>	104.75 €	<i>Percolateur 80 tasses</i>	259.83 €
<i>Faitout aluminium (40 x 24)</i>	135.91 €	<i>Petit pot à lait</i>	13.79 €
<i>Fer à repasser</i>	63.41 €	<i>Pince traiteur</i>	16.73 €
<i>Fouet inox</i>	10.92 €	<i>Planche à découper 26 x 22</i>	31.23 €
<i>Fourchette 2 dents à viande</i>	38.86 €	<i>Planche à découper 60 x 40</i>	71.88 €
<i>Fourchette à poisson</i>	1.17 €	<i>Planche à découper plastique</i>	15.55 €
<i>Fourchette de table</i>	0.77 €	<i>Planche à rôtir 41 x 33</i>	66.99 €
<i>Fusil</i>	31.35 €	<i>planche à rôtir 60 x 48</i>	130.60 €
<i>Gant de toilette</i>	3.40 €	<i>Plaque diffuseur</i>	5.36 €
<i>Grill pain</i>	30.20 €	<i>Plat brunisseur</i>	53.58 €
<i>Lampe de chevet</i>	58.04 €	<i>Plat inox (gîtes)</i>	11.89 €
<i>Légumier 17 cm</i>	2.29 €	<i>Plat inox ovale 46 cm</i>	15.06 €
<i>Légumier 20 cm</i>	3.64 €	<i>Plat inox ovale 60 cm</i>	12.96 €
<i>Plat inox rond 33,5 x 46</i>	14.53 €	<i>saladier verre 26 cm</i>	6.70 €
<i>Plat rond creux</i>	14.70 €	<i>Salière : - pot</i>	3.11 €
<i>Plat sabot</i>	13.85 €	<i>- bouchon</i>	0.92 €
<i>Plateau à débarrasser</i>	30.87 €	<i>Saucière inox</i>	16.27 €
<i>Plateau à fromage</i>	25.59 €	<i>Seau plastique</i>	5.61 €
<i>Poêle à frire</i>	39.56 €	<i>Sèche main électrique</i>	365.98 €
<i>Poêle Tefal</i>	30.35 €	<i>Serviette main</i>	26.80 €
<i>Poissonnière 60 cm aluminium</i>	128.51 €	<i>Soucoupe café arcopal</i>	1.68 €
<i>Poivrière : - bouchon</i>	0.92 €	<i>Soucoupe café faïence</i>	3.43 €
<i>Poivrière : - pot</i>	3.11 €	<i>Spatule en bois</i>	2.46 €
<i>Poivrière + salière + moutardier</i>	19.86 €	<i>Sucrier inox</i>	5.82 €
<i>Porte balai WC</i>	4.36 €	<i>Sucrier verre</i>	2.46 €
<i>Porte clés</i>	10.72 €	<i>Table à repasser</i>	100.02 €
<i>Porte-gobelet et gobelet</i>	6.28 €	<i>Table de jardin</i>	116.11 €
<i>Porte-savon</i>	6.28 €	<i>Table ronde intérieure</i>	186.67 €
<i>Porte-serviettes</i>	22.68 €	<i>Tablette</i>	28.04 €
<i>Porte- serviettes salle de bain</i>	8.92 €	<i>Tasse à café arcopal</i>	1.72 €
<i>Pot à café inox</i>	24.00 €	<i>Tasse à café faïence</i>	4.12 €
<i>Pot au feu grand modèle</i>	135.91 €	<i>Théière</i>	19.23 €
<i>Pot au feu moyen modèle</i>	104.75 €	<i>Tire-bouchon</i>	6.42 €
<i>Poubelle + couvercle 100 litres</i>	36.80 €	<i>Toile cirée ronde</i>	40.97 €
<i>Poubelle cuisine</i>	28.66 €	<i>Torchon</i>	1.84 €
<i>Poubelle salle de bain</i>	28.66 €	<i>Vase</i>	15.49 €
<i>Presse-fruits</i>	6.25 €	<i>Verre à apéritif sur pied</i>	1.83 €

<i>Presse-fruits</i>	<i>1.52 €</i>	<i>Verre à champagne sur pied</i>	<i>1.38 €</i>
<i>Protège matelas 1 personne</i>	<i>18.35 €</i>	<i>Verre à eau sur pied</i>	<i>2.73 €</i>
<i>Protège matelas 2 personnes</i>	<i>28.09 €</i>	<i>Verre à liqueur sur pied</i>	<i>3.23 €</i>
<i>Psyché</i>	<i>41.61 €</i>	<i>Verre à orangeade</i>	<i>1.20 €</i>
<i>Ramasse couvert</i>	<i>7.72 €</i>	<i>Verre à ricard</i>	<i>1.31 €</i>
<i>Ramequin</i>	<i>1.02 €</i>	<i>Verre à vin sur pied</i>	<i>1.24 €</i>
<i>Râpe</i>	<i>11.36 €</i>	<i>Verre à whisky</i>	<i>1.31 €</i>
<i>Rideau de douche</i>	<i>35.02 €</i>	<i>Verre mesureur</i>	<i>3.35 €</i>
<i>Saladier inox 25 cm</i>	<i>11.10 €</i>	<i>Verseuse à café</i>	<i>33.50 €</i>

CARAVANING 2020 - Inchangés par rapport à 2019 (excepté +2% pour l'électricité)

PERMANENTS et TRAVAILLEURS		
Tarifs à la nuitée		
Forfait emplacement 2 personnes	3.94 €	TVA 10%
Occupant à partir de 9 ans	2.48 €	
enfants de moins de 9 ans	0.52 €	
Mise à disposition électricité 16 A	4.75 €	TVA 20%
Mise à disposition électricité 20 A	7.05 €	
Taxe sur les ordures ménagères	0.28 €	sans TVA
Taxe de séjour à partir de 18 ans	Décidé par la CAC	
Forfait pour nettoyage de parcelle	120 €	
Amende pour modification de compteur	150 €	
Pénalité de paiement en retard	Selon barème du trésor public	

RESIDENTS SECONDAIRES		
(occupation propriétaire + 1 personne 180 jours maxi)		
Tarifs à la nuitée		
Emplacement payable toute l'année	2.82 €	TVA 10%
Occupant à partir de 9 ans	2.48 €	
enfants de moins de 9 ans	1.33 €	
Mise à disposition électricité 16 A	4.75 €	TVA 20%
Mise à disposition électricité 20 A	7.05 €	
Taxe sur les ordures ménagères	0.14 €	sans TVA
Taxe de séjour à partir de 18 ans	Décidé par la CAC	
Forfait pour nettoyage de parcelle	120 €	
Amende pour modification de compteur	150 €	
Pénalité de paiement en retard	Selon barème du trésor public	

MOBIL HOMES de la commune au CARAVANING 2020 - Inchangés par rapport à 2019

Basse saison (hors vacances scolaires) du 01/10 au 30/04		Tarifs	
Mois	Décidé par la CAC	572 €	TVA 10 %
Semaine		156 €	
Nuitée		51 €	
Caution		300 €	Sans TVA
Heure (non divisible) de nettoyage si nécessaire		50 €	
Pénalité pour paiement en retard	Selon barème du trésor public		

Moyenne saison Vacances scolaires, mai, juin et septembre		Tarifs	
Mois travailleurs uniquement	Décidé par la CAC	686 €	TVA 10 %
Semaine		188 €	
Caution		300 €	Sans TVA
Heure (non divisible) de nettoyage si nécessaire		50 €	
Pénalité pour paiement en retard	Selon barème du trésor public		

Haute saison du 01/07 au 31/08		Tarifs	
Mois travailleurs uniquement	Décidé par la CAC	744 €	TVA 10 %
Semaine		260 €	
Caution		300 €	Sans TVA
Heure (non divisible) de nettoyage si nécessaire		50 €	
Pénalité pour paiement en retard	Selon barème du trésor public		

CAMPING 2020 - Inchangés par rapport à 2019 (excepté +2% pour l'électricité)

VACANCIERS	Basse saison (sept à juin)	Haute saison (juillet à août)	
	Tarifs à la nuitée	Tarifs à la nuitée	
Occupant de moins de 9 ans	1.38 €	2.05 €	TVA 10 %
Occupant à partir de 9 ans	2.58 €	2.78 €	
Voiture supplémentaire	1.30 €	1.94 €	
Tente	3.17 €	4.11 €	
Caravane, camping-car ou véhicule aménagé	4.20 €	5.38 €	
Garage mort	2.08 €	8.50 €	
Animaux	1.02 €	1.27 €	TVA 20%
Mise à disposition électricité 10 A	3.87 €	3.87 €	
Mise à disposition électricité 16 A	4.75 €	4.75 €	
Mise à disposition électricité 20 A	7.05 €	7.05 €	
Glace (la bouteille)	0.79 €	0.79 €	Sans TVA
Taxe de séjour à partir de 18 ans	Décidé par la CAC		
Forfait pour nettoyage de la parcelle	120.00 €		
Carte postale	1.00 €		TVA 20 %
Adaptateur prise endommagée	10.00 €		Sans TVA
Amende pour modification compteur	150.00 €		
Pénalité pour paiement en retard	Selon barème du trésor public		

TRAVAILLEURS CAMPING	Toute l'année	
	Tarifs à la nuitée = 2019 + 2%	
Forfait emplacement 2 personnes	4.14 €	TVA 10%
Occupant à partir de 9 ans	2.60 €	
enfants de moins de 9 ans	0.55 €	
Mise à disposition électricité 16 A	4.75 €	TVA 20%
Mise à disposition électricité 20 A	7.05 €	
Taxe sur les ordures ménagères	0.28 €	Sans TVA
Taxe de séjour à partir de 18 ans	Décidé par la CAC	
Forfait pour nettoyage de parcelle	120 €	
Amende pour modification de compteur	150 €	
Pénalité de paiement en retard	Selon barème du trésor public	

BADGE BARRIERE ACCES 2020

	Tarifs	
Badge perdu ou endommagé	10.00 €	TVA 20 %

LOCATION BICYCLETTE 2020 - *Inchangés par rapport à 2019*

	Tarifs	
Location de bicyclette à la journée	5.00 €	TVA 20 %
Bicyclette non rendue ou endommagée	100 €	
Casque de bicyclette non rendu ou endommagé	11.00 €	
Autres éléments non rendus ou endommagés : pompe, lumière	6.00 €	
Pour tout matériel non rendu ou endommagé : il conviendra d'ajouter une majoration pour compensation des frais d'intervention occasionnés par le dommage	25.00 €	

LOCATION ROSALIE 2020 - *Inchangés par rapport à 2019*

	Tarifs	
Location de Rosalie pour 2 heures	5,00 €	TVA 20 %
Rosalie non rendue	2 500,00 €	
Rosalie endommagée	Coût de réparation + 15%	

WIFI 2020 - *Inchangés par rapport à 2019*

	Tarifs	
1/2 heure	1.00 €	TVA 20 %
1 heure	1.50 €	
2 heures	2.00 €	
4 heures	3.00 €	
30 heures	20.00 €	
Forfait au mois illimité 4 tickets	200.00 €	

BORNE CAMPING-CAR 2020 - Inchangés par rapport à 2019

	Tarifs	
10 min recharge d'eau	3 €	TVA 20%
1 heure de recharge en électricité	3 €	
24h des vacances de Pâques jusqu'au 30 juin, septembre et vacances de la Toussaint,	4 €	
24h en juillet et août	6 €	
24h le reste de l'année	3 €	
Taxe de séjour	0.80 €	

GITES DE MER 2020 - 2019 + 2%

Périodes de réservations gîtes	Haute saison (semaine)	Moyenne saison (semaine)	Basse saison (semaine)	1 nuit weekend (vendredi et samedi) Haute et moyenne saison	1 nuit weekend (vendredi et samedi) Basse saison	TVA à 10% sur les locations d'hébergements
	Forfait charges comprises 12 kwh / jour	Forfait charges comprises 12 kwh / jour	Forfait charges comprises 16 kwh / jour	Forfait charges comprises 12 kwh / jour	Forfait charges comprises 16 kwh / jour	
	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	
Studio	332 €	237 €	207 €	69 €	60 €	
F1	387 €	276 €	240 €	76 €	65 €	
Gîtes 5 personnes	443 €	312 €	274 €	94 €	81 €	
Gîtes 7 personnes	513 €	359 €	320 €	105 €	93 €	

Taxe de séjour à partir de 18 ans (par nuitée)	Tarifs de la CAC	Sans TVA
--	------------------	----------

Consommation d'électricité au-delà du forfait kwh / jour	0.15 €	TVA à 20%
Heure (non divisible) de nettoyage si nécessaire	50.00 €	Sans TVA
Pénalité pour paiement en retard	Selon barème du trésor public	
Fourniture de draps, taies d'oreiller ou enveloppe de traversin	12.50 €	TVA à 20%
Fourniture de produit vaisselle, sanitaires, brosses, éponges, torchons.	12.50 €	
Fourniture de linge de toilette / par personne	2.10 €	
Caution	200 €	Sans TVA

HEBERGEMENTS DES TAMARIS 2020 - Inchangés par rapport à 2019

1 chambre 1 personne	Tarifs basse saison			Tarifs haute saison juillet - août			
	Mois	Semaine	Nuit	Mois	Semaine	Nuit	
location par personne	357 €	133 €	26 €	408 €	163 €	31 €	TVA 10%
Taxe de séjour à partir de 18 ans (par nuitée)	0.80 €						

1 chambre 2 personnes (lits individuels)	Tarifs basse saison			Tarifs haute saison juillet - août			
	Mois	Semaine	Nuit	Mois	Semaine	Nuit	
location par personne	255 €	102 €	20 €	316 €	129 €	26 €	TVA 10%
Taxe de séjour à partir de 18 ans (par nuitée)	0.80 €						

	Tarifs	
Salle commune seule de 11h à 20h30 et uniquement le week-end	102 €	TVA 10%
Forfait nettoyage à l'heure (non divisible)	50 €	sans TVA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, accepte les nouveaux tarifs communaux pour l'année 2020.

5 - Maisons fleuries

Le jury de Grosville s'est rendu sur la commune le 17 juin 2019 afin de sélectionner les lauréats du concours des maisons fleuries 2019, ont remportés :

1^{er} prix : M. et Mme Bisson, la petite Siouville

2^{ème} prix : Mme Buhot, Les Perruques

3^{ème} prix : M. et Mme Branthonne, le Moulin

Des lots d'une valeur totale de 105 € seront attribués aux lauréats, répartis de la façon suivante :

1^{er} prix : 45 €

2^{ème} prix : 35 €

3^{ème} prix : 25 €

6 - Points travaux

Travaux du bâtiment d'accueil camping

Un point travaux de l'accueil du camping est réalisé par monsieur le maire qui donne les informations et petits ajustements suite aux différentes réunions :

- L'accès des extérieurs avec sa rampe a été simplifié et conservée en bitume
- Une jardinière a été également ajoutée en façade
- Le timing est respecté et les travaux devraient être finis avant fin juillet
- Il restera l'aménagement de la décoration intérieure et aménagement du mobilier

- Le déménagement interviendra après la saison.

Travaux du Bd Cornat

Un autre point de travaux concernant cette fois les aménagements de voirie du Bd Cormat jusqu'au carrefour des frères Frémine est donné par M. le Maire. Là encore quelques ajustements ont été nécessaires mais ne remettent pas en cause le plan final :

- Les enrobés des voiries (route et trottoirs) seront réalisés dès le jeudi 11 juillet et pour une semaine environ. Ces travaux conduisent à une contrainte pour les résidents mais également plus largement et temporairement pour les accès à la commune en venant d'Héauville. Le département prévoira les déviations nécessaires bien en amont.
- Le trottoir de la rue des frères Frémine est aligné. Reste le bitume de la chaussée qui se fera après coup et en recalculant les moins et plus-value. La chaussée sera revêtue en 2020.

QUESTIONS DIVERSES :

7 – Borne de recharge électrique

M. le Maire donne une information pour la mise en place d'une borne de recharge électrique. La commune réalisera l'installation lorsque nous aurons les modalités financière pour sa mise en place. Restera à déterminer son emplacement.

8 – Communication

Mme Elisabeth Burnouf, adjointe déléguée informe :

Lettre trimestrielle :

La lettre trimestrielle de juin est en cours d'impression. Elle sera à distribuer pour le week-end du 6 juillet.

Site internet :

Le site internet évolue. Des onglets seront modifiés et d'autres supprimés. Des liens directs sont en cours de réalisation sur la page d'accueil.

Cyclotourisme 2020 :

La signature de la convention aura lieu samedi 6 juillet en mairie.

Candidature pour un accueil des épreuves de surf aux Jeux Olympiques 2024 :

Ce dossier sera réalisé avec le concours de tous les partenaires (Agglomération du Cotentin, la Région, la commune, le CSC,...). Il est en cours d'étude. Le Cotentin a des atouts à valoriser dans le cadre de cette candidature éventuelle même s'il est évident que les plages de l'Atlantique offrent des conditions, notamment météo meilleures. Ce peut être un bon moyen d'engager un travail commun de l'ensemble des bases nautiques du Cotentin piloté par l'agglomération (à travers sa compétence coordination des bases nautiques) et de se jauger sur un projet d'envergure afin d'envisager l'accueil de compétitions européennes dans les années à venir.

9 – Manifestations

L'adjoint délégué, Denis Chanteloup indique :

Marché estival :

Le marché estival débutera le mardi 9 juillet jusqu'au mardi 27 août 2019. Comme les années précédentes, celui se déroulera sur le terrain en herbe des Tamaris, hormis celui du mardi 9 juillet qui sera positionné sur le parking des Tamaris (le terrain en herbe étant pris pour les préparations des festivités du 13 juillet. Plusieurs nouveaux commerçants seront présents cette année.

Pavillon bleu : l'audit Pavillon Bleu aura lieu le mardi 16 juillet à 14h.

Exposition des Tamaris :

Le 20^{ème} salon de peintures aura lieu du 4 au 18 août 2019, salle Marcel-Jacques. 6 artistes peintres seront présents. Monsieur Claude Hidrio, pastelliste, sera l'invité d'honneur. Le vernissage aura lieu le samedi 3 août à 19h.

Mme Virginie Renaud, adjointe déléguée informe :

Nettoyage des dunes :

Information sur l'animation organisée par les Drakkars avec Sébastien Houiller, garde du littoral. Environ une quinzaine de personnes ont répondu présentes. Le chantier consistait à supprimer des plantes invasives : la balsamine de l'Himalaya et les herbes de la Pampa. Sébastien Houiller a supervisé les arrachages et apporté explications et précisions sur la flore locale.

10 - Ecole

Point sur les effectifs à l'école : 93 élèves sont actuellement inscrits pour la rentrée 2019.

Fin de séance à 22h40